Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le
ID : 085-200065795-20221027-D24102022_03-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt deux, le vingt-quatre octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LECOMTE, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle CHAIGNE.

Absents donnant pouvoir : Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Hélène LECOMTE, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Sylvain MONIOT-BEAUMONT a donné pouvoir à Martial CAILLAUD.

Absente excusée : Sarah RENAUD

Absente : Corinne BRAUD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Stéphanie CHIFFOLEAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D24102022_03 : Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie pour cession à la SCI GIGARO

Vu l'avis du domaine en date du 22 juin 2022 déterminant la valeur du bien à 147€,

Considérant l'avis de la Commission « cadre de vie »,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de l'aménagement de la zone d'activité située à l'arrière de l'entreprise « Paso », une portion de chemin communal a été omise et est devenue un délaissé de voirie, pour lequel la société riveraine SCI GIGARO souhaite se porter acquéreur.

Monsieur le Maire précise que ce délaissé de voirie n'est, de fait, plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public.

Il informe, par ailleurs, qu'un bornage a été réalisé permettant d'identifier la surface concernée, partie du chemin communal N°8 située le long des parcelles section AE n°74 et n°99 d'une part et de la parcelle section ZM n°129 d'autre part, soit une surface de 544 m².

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en constater la désaffectation à l'usage du public et d'en prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le
ID : 085-200065795-20221027-D24102022_03-DE

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation, puisqu'il n'est plus utilisé pour la circulation et, par conséquent, n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Monsieur le Maire précise que la vente de ce délaissé permettra aux employés de l'entreprise d'accéder au parc de stationnement situé à l'intérieur de l'emprise foncière lui appartenant et, qu'en cas d'un important problème sur la zone d'activité, l'ouverture des barrières amovibles permettra une évacuation. Il indique par ailleurs que des travaux sont programmés en 2024 au niveau de l'intercommunalité afin d'élargir la route de la Noémie jusqu'au délaissé en question.

Messieurs Charles-Bernard DRUGEON et Jean-Luc BRIANCEAU s'interrogent sur la conservation des haies de part et d'autre du délaissé en question et des conséquences sur la sécurité.

Au regard des débats, un tiers des membres présents sollicite un vote à bulletin secret auquel il est donc procédé.

Monsieur Antoine GUILLET, conseiller municipal le plus jeune, procède au dépouillement, sous le contrôle de la secrétaire de séance.

Les résultats du vote sont les suivants : 23 pour, 5 contre et 3 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Constate la désaffectation du public du délaissé de voirie d'une contenance de 544m², tel qu'identifié sur le plan ci-dessous,

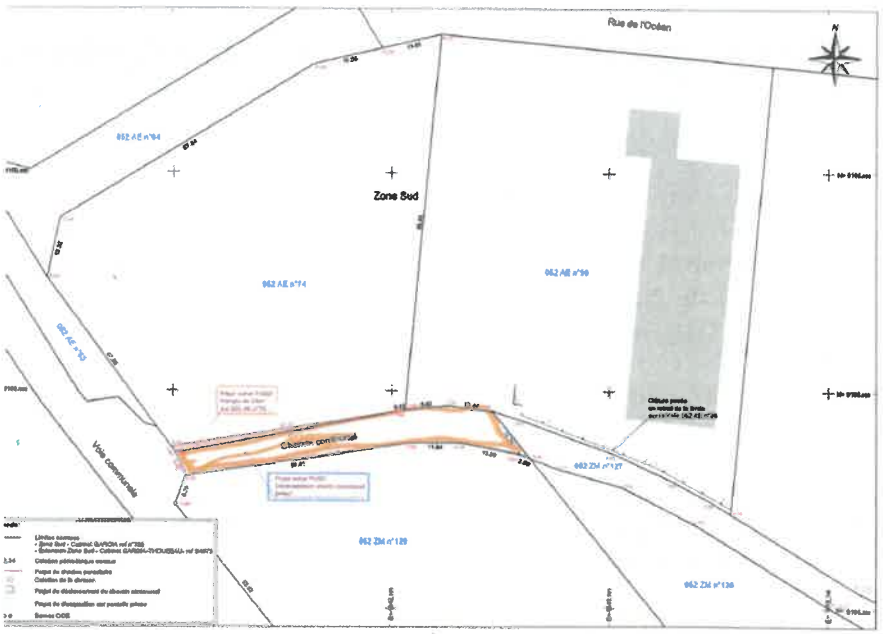

- En prononce le déclassement du domaine public communal et ainsi le classe dans le domaine privé communal,

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le
ID : 085-200065795-20221027-D24102022_03-DE

- Accepte sa cession au prix de 5€/m² soit la somme de 2 720.00€ à la SCI GIGARO,
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir dans cette opération.

Le Maire,

Michel VALLA

La secrétaire de Séance

Stéphanie CHIFFOLEAU

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 31/10/2022
Au registre